



RÉGION ACADÉMIQUE GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction des Ressources Humaines

R03-2022-05-30-00003

Arrêté n°2022- du 30 mai 2022 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la détermination du nombre de représentants du personnel au sein de la commission consultative mixte académique de l'académie de Guyane

**Le recteur de la région académique
Guyane
Recteur de l'académie de Guyane,
Chancelier des universités,**

Vu les articles R. 914-8 et suivants du code de l'éducation ;

ARRETE

Article 1 : Les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative mixte académique de l'académie de la Guyane ainsi que le nombre de représentants titulaires et suppléants sont ainsi fixées :

Nombre d'agents représentés	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants
246	144	102	58.54	41.46	2	2

Article 2 : Ces dispositions entrent en vigueur pour le renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2022.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail internet du rectorat de l'académie de Guyane



Pour l'admission et par délégation
Le Recteur
Le Secrétaire Général de Région Académique

Emmanuel HENRY